



COMMUNE DE SAINT GENOU



ENQUETE PUBLIQUE

**AMENAGEMENT DE DEUX OUVRAGES
HYDRAULIQUES POUR RESTAURER LA CONTINUTE
ECOLOGIQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'INDRE
BRENNE**



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**



Monsieur JACQUES POURAILLY

La présente enquête publique a été ouverte à la demande de monsieur Christophe VANDAELE, Président de la Communauté de communes Val de l'Indre - Brenne en vue de procéder à l'aménagement de deux ouvrages hydrauliques sur la rivière Indre afin de restaurer la continuité écologique, la libre circulation des organismes vivants et le bon déroulement du transport des sédiments.

Le dossier présenté sous la forme d'un dossier d'autorisation environnementale unique concerne :

- le seuil des Chaintres situé sur la commune de Saint Genou
- le seuil du Brésil situé sur les communes de Saint Genou et Buzançais.

Ces deux ouvrages ne sont accessibles que par des propriétés privées situées de part et d'autre des seuils d'où la nécessité d'une Déclaration d'Intérêt Général afin de pouvoir intervenir en toute légalité conformément à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Une convention avec les propriétaires des parcelles riveraines des deux barrages a été passée par la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne. Deux propriétaires n'ont pas retourné cette convention mais auraient donné leur accord verbalement .

Les travaux seront financés par des fonds publics, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la région Centre Val de Loire.

Les actions concernées sont d'intérêt général au regard des orientations du SDAGE Loire Atlantique ainsi que de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 en application de l'article L.214-7 du code de l'environnement

--o0\$0o--

Cette enquête s'est déroulée du mardi 31 avril 2019 à 08 h 30 au vendredi 31 mai 2019 à 17 h 30 dans de bonnes conditions et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toutes les personnes intéressées pouvaient consulter le dossier déposé en mairie de SAINT GENOU, siège de l'enquête, où un poste informatique était mis à leur disposition.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Indre :(<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general>)

21 observations ont été portées sur le registre d'enquête publique et 3 sur le site internet prévu à cet effet (ddt-amenagement-stgenou@indre.gouv.fr).

Une observation (n° 17 du registre) a été accompagnée d'une pétition comportant 325 signatures pour la sauvegarde et le maintien en eau courant du canal de Saint Genou.

A la suite de l'enquête, le lundi 03 juin 2019 conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, nous avons rencontré le porteur de projet. Nous lui avons communiqué les observations écrites et orales et notre procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet nous a remis son mémoire en réponse le 17 juin 2019.

--o0\$0o--

Je soussigné, Jacques POURAILLY, commissaire enquêteur, après avoir :

- ↳ Etudié le dossier réalisé par le bureau SOMIVAL pour la Communauté de communes Val de l'Indre - Brenne
- ↳ Procédé aux investigations jugées nécessaires
- ↳ Vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique et authentifié le dossier déposé dans les mairies,
- ↳ Tenu les permanences prévues par l'arrêté Préfectoral n° 36-2019-04-04-06 du 04 avril 2019
- ↳ Présente les avis et conclusions suivants :

--o0\$0o--

Concernant le seuil des Chaintres,

Considérant que ce barrage a été construit dans les années 1990 sans aucune autorisation et est de ce fait non règlementaire,

Concernant le débit réservé,

Considérant

Qu'à ce jour il n'existe aucun dispositif permettant de restituer le débit réservé au droit du seuil du Brésil,

Que le débit réservé prévu dans le projet au niveau du seuil du Brésil a été fixé à 956 l/s ce qui correspond au débit règlementaire de 10 % prévu par l'article L. 214-18 du code de l'environnement,

Concernant la compatibilité du projet avec les textes en vigueur,

Considérant que le projet est compatible avec :

- ↪ le SDAGE Loire Bretagne
- ↪ le SCOT du Pays Castelroussin
- ↪ le programme de restauration de l'Indre dans la traversée de son territoire dans le cadre d'un contrat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la région Centre
- ↪ Schéma Régional de Cohérence Ecologique
dans le but de restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eaux et de restaurer le fonctionnement des circuits de migration

Concernant la faune,

Considérant que les travaux d'arasement du seuil des Chaintres et du seuil du Brésil avec construction au niveau de ce dernier de deux pré-barrages ont pour but de faciliter à la faune piscicole de franchir plus facilement ces deux obstacles,

Considérant qu'une pêche de sauvegarde sera effectuée dans les zones mises hors d'eau sur chacun des seuils,

Considérant que l'incidence des travaux sur la petite faune seront limités dans le temps et dans l'espace,

Considérant qu'une convention a été passée avec l'Association Indre Nature afin de déterminer la présence factuelle d'espèces Natura 2000 sur la zone et à l'aval des travaux sur les deux seuils et qu'une prospection se déroulera avant les travaux

Que cette prospection a été confirmée par le porteur de projet dans son mémoire en réponse aux observations

Concernant la flore,

Considérant que le projet ne prévoit pas de travaux de déboisement ou de défrichage sur les berges de la rivière Indre au niveau des deux ouvrages,

Considérant que des mesures seront prises par la Communauté de communes Val de l'Indre - Brenne afin que la végétation des berges au niveau des zones de travaux soient protégée et conservée

Concernant l'hydrologie,

Concernant le canal (ou bief) de Saint Genou,

Considérant que la prise du canal sera à 101,95 cm NGF soit supérieure de 10 cm au seuil du Brésil (101,85 cm) NGF, le risque d'abaissement de la ligne d'eau soit plus fréquent notamment en période d'étiage

Considérant que cette baisse du niveau peut avoir des répercussions néfastes à la faune et à la flore du canal et des ses environs,

Considérant que les fondations des habitations anciennes situées en aval du moulin de Saint Genou sont susceptibles d'être fragilisées du fait de la baisse du niveau d'eau,

Considérant que le porteur de projet a, dans son mémoire en réponse aux observations, pris en compte ce problème

Concernant l'abreuvement des animaux en bordure de rivière,

Considérant que le projet prévoit la possibilité d'aménager ou de fournir des abreuvoirs par la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne et ce en concertation avec les éleveurs.

Concernant le transport sédimentaire,

Considérant que le problème de l'accumulation importante des sédiments en amont du seuil des Chaintres a été pris en compte, il n'est pas prévu dans un premier temps d'évacuer ceux ci , des précautions seront prises lors du démantèlement du seuil.

Considérant que le transport sédimentaire sera légèrement amélioré sur le long terme au niveau du seuil du Brésil et qu'un transfert des sédiments d'amont en aval est prévu avant l'arasement du barrage,

Concernant l'incidence sur le milieu humain,

Considérant que les deux sites des travaux sont éloignés de toute habitation (500 mètres pour les Chaintres et 1 kilomètre pour le Brésil), les impacts sonores dus aux engins de chantier devraient être limités.

Concernant le paysage

Considérant

Que les travaux envisagés ne modifieront le paysage au niveau du seuil du Brésil que d'une manière très limitée en raison de l'emplacement des pré-barrages près de la berge

Que les travaux envisagés sur le seuil des Chaintres supprimeront le plan d'eau en amont et de ce fait feront retrouver à la rivière Indre un écoulement plus naturel

Concernant les mesures de sécurité prévues sur les zones de travaux,

Considérant que les mesures imposées aux entreprises intervenant sur les deux zones de travaux sont de nature à prévenir tout risque d'accident et de minorer les incidences négatives sur l'environnement ,

En conséquence de ce qui précède,

le Commissaire-Enquêteur

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'aménagement du seuil des Chaintres.

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'aménagement du seuil du Brésil

avec RESERVE concernant l'alimentation en eau courante du canal de Saint Genou afin de protéger la faune et la flore de ce bief et de ses abords et de préserver les fondations des constructions anciennes sises en aval du moulin de Saint Genou.

Argenton sur Creuse, le 25 juin 2019

Le commissaire enquêteur

